

RAPPORT AU TITRE DE L'ARTICLE 29 LOI ENERGIE ET CLIMAT

Exercice 2021

Décret d'application n° 2021-663 du 27 mai 2021

Date de validation du Comité Exécutif : 24 juin 2022

Préambule :

Vatel Capital est une société de gestion à prédominante en capital investissement, de droit français agréée par l'AMF sous le numéro GP-08000044 en 2008.

Ses encours sous gestion au 31 décembre 2021 sont de 483 millions d'euros.

Conformément à l'article 29 de la loi Energie et Climat et du montant de ses encours inférieurs à 500 millions d'euros, les informations à publier au titre de l'article 29 concernent celles relatives à la démarche générale de l'entité.

Ainsi, le présent rapport exposera la démarche générale de prise en considération des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance notamment dans le cadre de la stratégie d'investissement de Vatel Capital.

Ce rapport sera transmis après validation du Comité Exécutif de Vatel Capital à l'ADEME sur la Plateforme de la transparence climatique « *Climate Transparency Hub* » après création d'un compte dédié.

De plus, ce rapport sera publié sur le site internet de Vatel Capital.

1-Résumé politique ESG	2
2-Critères ESG pris en considération dans la stratégie d'investissement.....	2
3-Périmètre des produits financiers concernés	3
4-Gestion des risques de durabilité.....	3

1-Résumé politique ESG

Depuis septembre 2017, Vatel Capital dispose d'une politique d'investissement socialement responsable et de prise en considération ESG.

Vatel Capital investit dans des entreprises, dans le cadre d'une gestion de conviction, plus que dans les instruments financiers émis par ces sociétés. La philosophie d'investissement de Vatel Capital peut se résumer ainsi : investir dans nos domaines de compétence, dans une optique de long terme, dans des entreprises sous-évaluées par le marché afin de délivrer la meilleure performance possible tout en essayant de maîtriser les risques.

Bien que Vatel Capital ne gère pas d'OPC à vocation ISR (Investissement Socialement Responsable) pour lesquels le suivi ESG serait nécessaire, la prise en considération de ces critères est une démarche naturelle faisant partie de l'analyse fondamentale que nous développons depuis notre création en 2008 dans notre processus d'investissement.

2-Critères ESG pris en considération dans la stratégie d'investissement

L'analyse des données extra financières dans le cadre de la démarche ESG menée par Vatel Capital revêt plusieurs aspects, elle est :

- Tridimensionnelle : environnementale, sociale et de gouvernance ;
- Sectorielle : pour comparer les entreprises d'un même secteur entre elles ;
- Evolutive : pour identifier les risques et opportunités ESG émergents susceptibles d'avoir des répercussions sur la performance des entreprises

Chez Vatel Capital, chaque gérant est attentif aux critères ESG dans ses choix d'investissement, convaincu qu'adopter une démarche responsable dans nos investissements est de nature à créer plus de valeur pour l'ensemble des parties prenantes (l'entreprise, ses salariés, ses actionnaires et ses clients).

Néanmoins, notre démarche ne repose pas sur une approche systématique d'intégration ESG, mais davantage dans la mise en place avec les entreprises que nous rencontrons d'un dialogue de sensibilisation à ces critères.

Nous avons cependant souhaité identifier plus précisément ces critères ESG et développer une véritable démarche de progrès dans le temps en accord avec notre philosophie d'investissement. Notre univers d'investissement n'étant généralement pas couvert par des instituts de notation ISR ou ESG, nous repons notre analyse sur nos propres critères. Nous sensibilisons nos contacts au sein de ces entreprises à l'importance de mettre en place un suivi de l'ESG.

En résumé, Vatel Capital prend en considération de manière non systématique les critères ESG (critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance) dans la mise en œuvre de sa politique d'investissement. Ces objectifs peuvent être pris en considération par les gérants, de manière non formalisée. En conséquence, cela ne nous conduit pas à écarter formellement, ou au contraire inclure implicitement, certaines cibles d'investissements, sociétés ou émetteurs.



3-Périmètre des produits financiers concernés

Au 31/12/2022, les OPC gérés par Vatel Capital ne sont ni spécialisés sur une approche particulière de critères ESG, ni labellisés ISR.

Aucun fonds n'est engagé sur la prise en compte de critères extra -financiers.

L'ensemble des fonds gérés par Vatel Capital sont considérés comme relevant du champ d'application de l'article 6 du Règlement SFDR avec une communication limitée aux prospectus ou règlements selon la Position-Recommandation AMF 2020-03.

4-Gestion des risques de durabilité

Conformément au Règlement SFDR, la Société de Gestion est tenue de présenter la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement et les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements des produits financiers.

Vatel Capital ne promeut pas les facteurs de durabilité, notamment ESG (environnementaux, sociaux ou de qualité de gouvernance) et ne maximise pas l'alignement des portefeuilles des fonds qu'elle gère sur ces facteurs.

Les Fonds de Vatel Capital ne tiennent pas compte des critères de durabilité, car ces derniers ne sont pas jugés pertinents au regard de leur stratégie d'investissement. Ces critères de durabilité ne sont donc pas intégrés dans les décisions d'investissement et dans le suivi des risques.

La société de gestion n'utilise pas d'approche sélective contraignante sur la base de critères ESG.

Bien que nullement indifférents aux problématiques ESG et conscients du risque de durabilité et des incidences négatives (en matière de durabilité) des activités de certaines entreprises cibles, les gérants de Vatel Capital tendent à se concentrer sur la recherche de valeur et considèrent à ce jour qu'il faut laisser toute latitude aux équipes dirigeantes des entreprises ciblées pour évaluer leur situation et prendre les bonnes décisions, qu'il s'agisse (par exemple) de la mise en œuvre de la transition écologique ou de la prise en considération de la biodiversité.

De plus, Vatel Capital relève que les solutions de la transition sont parfois elles-mêmes controversées et que les instruments de mesure des impacts ne sont pas tous « matures ».

Enfin, Vatel Capital observe que la précipitation de la course aux investissements dans les entreprises les mieux-disantes entraîne un risque de surévaluation de la valeur de celles-ci et qu'au final, dans l'intérêt des clients, la plus grande prudence reste de mise.

Vatel Capital ne prend pas en considération les principaux impacts négatifs (PAI) sur les décisions d'investissement en matière de facteurs de durabilité pour les fonds qu'elle gère.

